

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 10 novembre 2022

Convocation du 4 novembre 2022

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : M. Éric THOMAS (Maire), M. Denis TAVEL, Mme Françoise BUISSET, M. Jean-Marc MICHON, Mme Denise RANDU et M. Franck GAUDET (Adjoints), M. Dominique BERNARD, Mme Françoise GAGNEPAIN, M. Djamel YANTOUR, Mme Stéphanie SAVEY, M. Julien VERCHERE, Mme Elodie MICHON, Mme Magali PONSOT, Mme Stéphanie DUCROZET, Mme Mélynda CORDON.

Absents ou excusés : M. Stéphane BATISSE, M. Éric MERCADO, M. Yves BERNARDIN, Mme Emmanuelle FOURÉ-DELORME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MICHON

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 10 novembre 2022 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

3 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- Hameau des Rippes (MAINAUD)
- Hameau des Rippes (CARLET)
- Chemin du Portant (194 - GIROUD)

2°) Dissolution du budget La Chapelle au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Le local de La Chapelle » avait été créé par délibération du 2 février 2005 dans le but de l'aménagement de ce local. Toutes les opérations afférentes à ce budget ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide de prononcer la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022,
- ☞ autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- ☞ charge M. le Maire d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA.
- ☞ donne et délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour clore ce dossier.

3°) Vente parcelle ZA n°17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle ZA n°17 appartenant à la commune de Certines, située sur la commune de Montagnat est une bande de terre de 7a 50 ca, soit 750m² enclavée dans les terres appartenant à Olivier CARLET. Pour faciliter les cultures et comme aucun projet ne concerne cette bande de terrain, rien ne s'oppose à cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle ZA n°17 au prix de 400.00€ HT
- donne et délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre ce dossier et signer les compromis de vente à venir.
- Dit que le cabinet notarial VIEILLE, TANDONNET, ADRIEN, JACQUET, LAFOREST sera chargé de la rédaction de l'acte.

4°) Finances : Décision du maire

→ Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues de la section de fonctionnement) vers le chapitre 66 (charges financières).

VU, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et 2322-2 :

VU la délibération en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune, **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » :

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer une partie du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget principal) à hauteur de deux mille neuf cent cinquante-deux euros et douze centimes (2 952.12€) pour virement au chapitre 66 « charges financières » pour insuffisance de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièce justificative à l'appui.

Le conseil municipal prend connaissance de cette décision.

→ Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) vers le chapitre 16 (remboursement d'emprunts).

VU, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 :

VU la délibération en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune, **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » :

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer une partie du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget principal) à hauteur de six mille quatre cent deux euros et trente-trois centimes (6 402.33€) pour virement au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » pour insuffisance de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièce justificative à l'appui.

Le conseil municipal prend connaissance de cette décision.

5°) Finances : Passage à la M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal et pour le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Fixation du mode gestion des amortissements en M57.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées. Il est proposé d'amortir ces subventions en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 24 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le référentiel M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et pour le budget du CCAS ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Conserve le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations ;
- Aménage la règle du prorata temporis pour les subventions que précisée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) Programme des coupes de bois pour 2023

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2022 concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 présenté ci-dessous ainsi que l'estimation des coupes de bois et leur mode de commercialisation

parcelle	type de coupe (1)	volume présumé réalisable (m3)	surface à parcourir (ha)	année prévue doc. Gestion	proposition ONF	justification ONF	mode de commercialisation
4	IRR	76	3.8	2023	2023	ONF-CF -Raison sylvicole – niveau du capital forestier	vente avec mise en concurrence (sur pied)

(1) IRR : irrégulière

- désigne Messieurs Jean-Marc PAGET, Clément BOUSSION et Joël MOISSONNIER, garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière.
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6°) Questions diverses

- L'aménagement de l'accès à la future résidence séniors (PC déposé fin décembre, début janvier) va faire l'objet d'une prochaine consultation pour que les réseaux soient réalisés avant le commencement des travaux.
- PLU : Prochaine réunion le vendredi 25 novembre à 14h.
- Le repas du CCAS pour les aînés a eu lieu le dimanche 6 novembre, le bilan est globalement positif.
- La 1^{ère} réunion du CME a eu lieu le 20 octobre. Les enfants ont classé les nombreux projets. Prochaine réunion le 1^{er} décembre à 16h00. Présence des enfants souhaitée pour la cérémonie du 11 novembre.
- La commission scolaire se réunira le 26 novembre à 9h30 à l'école.
- Projet BEC : le diagnostic des charpentes des bâtiments communaux est en cours.
- La commission communication propose la création d'une page Facebook et d'une page Instagram.
- Dans le cadre de Terres de jeux 2024, des séances de sport sont proposées le mardi de 9h30 à 11h et le vendredi de 18h30 à 20h, à la salle polyvalente.

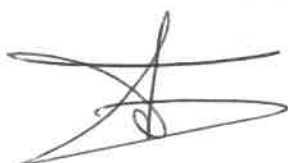
☞ Séance levée à 22h15 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 15 décembre 2022 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 18 novembre 2022

Le Maire, Éric THOMAS




Le secrétaire de séance, Jean-Marc MICHON

